

LES COLLEGES CATHOLIQUES

Le professeur

DANS nos collèges catholiques de France il n'y a pas des fonctionnaires mais des éducateurs. Les hommes qui s'y dévouent à l'enseignement et à l'éducation de la jeunesse y ont été appelés par une vocation supérieure. Ils n'y font pas un métier. Ils n'y exercent pas une profession dont ils tirent salaire ou profit. Ils n'y recueillent ni des honneurs, ni des titres, ni des rubans, ni des croix.

Le professeur qui enseigne dans un collège catholique n'espère ni l'avancement, ni l'accession à quelque charge ou dignité publiques. Il n'ambitionne aucun mandat politique. — Il se soumet librement à une discipline rigoureuse. S'il est religieux, il obéit d'abord à ses vœux. S'il est seulement prêtre séculier, il obéit à son évêque entre les mains duquel il a promis obéissance au jour de son ordination. — Les supérieurs ecclésiastiques, qui sont toujours des hommes de grande expérience, ont reconnu en lui des aptitudes à l'enseignement, un attrait spécial à cette haute mission ; ils l'envoient. Et il va, le cœur joyeux et l'âme sereine, à cet apostolat magnifique qui est la formation des âmes qu'on va lui confier. — Il arrive au Collège, au Petit Séminaire, à l'Institution, comme il irait au fond des dernières campagnes du diocèse. — Il y est accueilli avec joie. On lui fait connaître les grandes lignes d'un règlement, souvent sévère, mais toujours paternel, à l'observation duquel il devra concourir. — On lui assigne une chambre modeste où il trouve le mobilier som-